

APPEL À PROJETS

Création d'une offre touristique culturelle et patrimoniale pluri-thématique

1. Contexte

Le Département de la Savoie souhaite renforcer son offre touristique à travers des projets structurants et transversaux intégrant les atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

Afin de toucher un public varié, l'enjeu sera d'apporter une valeur ajoutée à l'offre touristique existante et de contribuer à une mise en tourisme des différents attraits du territoire qu'ils soient naturels, artistiques, de loisirs, ludiques, patrimoniaux, culturels ou autres.

Dans une démarche de développement durable, le maître d'ouvrage devra s'appuyer sur ses spécificités pour créer de véritables synergies entre les collectivités bénéficiaires, les acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux savoyards, les sites et les produits et les gestionnaires des espaces naturels et des activités de Pleine Nature.

Il s'agira de proposer une offre complémentaire et attractive sur les quatre saisons avec une attention particulière à destination des jeunes.

2. Les critères d'éligibilité et de sélection

Le porteur de projet devra :

- Bâtir un projet global intégrant au choix plusieurs champs parmi les thématiques suivantes :
 - les arts vivants sous toutes ses formes ;
 - le patrimoine, les musées et les sites remarquables ;
 - la gastronomie et l'œnologie ;
 - le tourisme industriel et l'architecture ;
 - la lecture publique ;
 - le cinéma ;
 - les activités de pleine nature (randonnée, cyclo, pêche, etc.) ;

- Co-construire, sur la base de ses spécificités territoriales et de l'offre touristique existante, un produit innovant et démontrant un impact aux quatre saisons ;
- Mettre en tourisme cette nouvelle offre dans le cadre d'un réseau d'acteurs à structurer ;
- Créer une réelle dynamique axée sur la stratégie de développement territorial ;
- Prendre en compte une dimension de développement durable ;

3. Les bénéficiaires

L'objectif étant de donner une véritable dimension structurante aux projets retenus, ils devront être mis en place sur un espace à minima intercommunal ou idéalement territorial (Maurienne, Tarentaise Vanoise, Arlysère, Grand Chambéry, Grand Lac, Avant-pays Savoyard, Cœur de Savoie).

Par conséquent, les maitres d'ouvrage seront :

- Des collectivités intercommunales ou territoriales
- Des offices de tourisme intercommunaux

4. Les modalités d'intervention

Le maître d'ouvrage devra présenter au Département son projet dans le cadre d'une demande de subvention qui comportera une note détaillée accompagnée d'un budget prévisionnel et d'une délibération sollicitant le soutien du Département. Cette note devra décrire le contenu pluri thématique du projet et permettre de démontrer le respect des critères de l'appel à projets.

Les acteurs touristiques (offices de tourisme notamment) et culturels du territoire concerné par le projet devront être associés à son élaboration.

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau pour une durée de 1 an à compter de son lancement.

L'appel à projets permettra de soutenir un projet dont la mise en œuvre peut porter sur une ou deux années.

Un comité d'instruction composé des directions du patrimoine, de l'action culturelle et des politiques territoriales, de la FACIM et de l'Agence Savoie Mont-Blanc sera chargé de l'examen des dossiers déposés.

Les projets retenus pourront bénéficier d'une promotion du Département et de l'Agence Savoie Mont-Blanc.

5. Les modalités financières

- Le montant de la subvention allouée à chaque projet global proposé par la collectivité sera de 50 000 € maximum.

- Le taux d'intervention du Département sera étudié au cas par cas en fonction du projet mais ne pourra pas dépasser 50 %.

- Le financement ne pourra pas être renouvelé.

- Les natures de dépenses éligibles peuvent être de la prestation de service (ingénierie, animation et conception du projet pluridisciplinaire, dépenses de communication), de la valorisation du temps homme dans la limite de 30 % du coût total du projet. Des dépenses de conception concernant la scénarisation/amélioration du produit patrimonial ou culturel pourront également être prises en compte de manière secondaire.

- Les dépenses antérieures à la date de décision de financement du projet par le Département ne pourront pas être prises en compte sauf à demander une dérogation de démarrage anticipé à ce dernier.

6. L'accompagnement

Le Département devra être informé de l'état d'avancement du projet. Il pourra être associé à son élaboration afin d'apporter sa contribution.